

République Française  
Département : BAS-RHIN  
Arrondissement : Haguenau

## COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 04 mars 2026

#### Délibération N° DE\_010\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	10
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ, Monsieur Daniel GENTNER représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Florentine SCHNEIDER représentée par Monsieur Jacky HEINTZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés :

#### Objet : Tarifs communaux 2026

**Considérant** que dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir sur la même délibération l'ensemble des tarifs appliqués sur la commune de Schirrhoffen,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents**

**Décide** d'actualiser les délibérations n°23.2024 du 24 septembre 2024 ; n°13.2025 du 2 avril 2025 et n° 28.2025 du 10 juin 2025.

**FIXE** les nouvelles grilles tarifaires sur le territoire de Schirrhoffen à compter du 4 mars 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Droit de place**

Objet	Tarif
Ventes alimentaires	10 € /mois
Ventes alimentaires avec électricité	15 €/mois
Autres ventes (matelas etc....)	10 €/jour
Stationnement taxi	500 €/année
Installation d'un cirque	100 €/par jour
Manège	200 €/forfait
Autres, ml (stand confiserie....)	10 €/ml

**Photocopies**

Objet	Tarif par feuille	
	A4	A3
Photocopies/noir	0.20 €	0.30 €
Photocopies/couleur	1 €	1.20 €

**Location salle des fêtes**

Objet	Tarif
Associations de <i>Schirrhein/Schirrhoffen</i>	260 € forfait
Associations <i>hors Schirrhein/Schirrhoffen</i>	30 €/heure
Particuliers de <i>Schirrhoffen</i>	365 € forfait
Particuliers <i>hors Schirrhoffen</i>	470 € forfait
Particuliers de <i>Schirrhoffen</i> à durée limitée (maximum 4 heures)	100 € forfait
Particuliers <i>autres communes</i> à durée limitée (maximum 4 heures)	120 € forfait

Frais de chauffage 100 €/forfait.

(sauf pour les associations de *Schirrhein* et *Schirrhoffen* qui bénéficieront de la gratuité du chauffage)

La durée du chauffage est programmée : du samedi **9h** au dimanche **3h**, le dimanche de **11h à 15h**.

Toute durée de chauffage supplémentaire sera facturée en sus pour un montant de **50€**.

Un état exhaustif de la vaisselle utilisée à la salle des fêtes vous est proposé ci-dessous :

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE €
Couteau	3.78
Fourchette	2.63
Grande cuillère à soupe	2.63
Petite cuillère à café	1.49
Assiette creuse	3.91
Assiette plate	8.06
Tasse thé	3.28
Sous-tasse thé	1.76
Mug thé	1.73
Verre à pied 25 cl (vin)	2.71
Verre 19 cl (flûte)	2.65
Verre à eau 35 cl (gobelet Salto)	1.39
Coupelle à dessert (12 cm 31 cl)	3.53
Saladier (25 cm)	8.82
Saladier (23 cm, 1.4 l)	13.17
Plat ovale (38 x 26 cm)	11.09
Louche chef Frida	12.92
Panière (panier à pain) (12 x12 carré)	16.95
Coupelle en verre sur pied	3.28
Coupelle en verre	2.39
Assiettes à dessert	2.39
Verre à bière	1.76
Verre apéritif	1.52
Petit verre	1.39
Verre à digestif	1.25
Autres casses	Devis de réparation

Monsieur Lionel DOLT  
Secrétaire de séance




Madame Christine HEITZ  
La Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)